



ARRETE DE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBLES (LOIRE) :

VU le Code de la Route,

VU le Code des Communes,

CONSIDERANT les problèmes de sécurité routière liés au stationnement des véhicules dans la Commune de CHAMBLES à l'occasion du stockage de matériels et d'engins de chantiers nécessaires aux travaux d'assainissement Route de Biesse effectués par la Société SADE de St Cyprien.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit en permanence :

Du lundi 21 Octobre 2024 au lundi 23 Décembre 2024

Sur la Parcelle B326 située route de Biesse

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St-Just-St-Rambert
Le Conseil Général de St-Just-St-Rambert
Les services voiries de la commune de Chambles

Fait à CHAMBLES, le 17 octobre 2024

Le Maire
Pierre Giraud

